PRÉVISIONS POUR LES ANNÉES 2020 / 2021

- > Finalisation du règlement écrit et graphique
- > Réunion de concertation avec les personnes publiques associées
- > Présentation à la population (réunions publiques sur 5 secteurs)
- > Arrêt du projet PLUI par la Communauté de Communes
- > Consultation des services
- > Enquête publique pour le reccueil des avis de la population et rapport du commissaire enquêteur
- > Approbation PLUI / contrôle de légalité

PLANNING PRÉVISIONNEL DU PROJET PLUI

Finalisation des pièces Réunion de concertation Présentation à Finalisation du rapport la population de présentation et des écrites techniques avec les personnes pièces du dossier Approbation Enquête publique et Contrôle de Arrêt projet PLUI Consultation des services rapport du commissaire légalité

S'INFORMER ET S'EXPRIMER

Pour connaître les dates* des réunions publiques ou obtenir plus d'informations sur le PLUI, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- consulter l'espace dédié sur le site internet de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,
- rencontrer les élus de votre commune qui sont des relais d'informations,
- consulter les insertions dans la presse.

Vous avez également la possibilité de vous exprimer :

- en participant aux réunions publiques (dates ci-dessous)
- en donnant votre avis sur les registres de concertation mis à disposition au siège de la Communauté de Communes et dans chaque Mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- par email à l'adresse plui.nestebaronnies@orange.fr
- par courrier (en ajoutant la mention «PLUI») à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan 1 route d'Espagne 65250 La Barthe-de-Neste

RÉUNIONS PUBLIQUES

Deuxième semestre 2020

Objet des prochaines réunions : Présentation du projet PLUI sur 5 secteurs

- > Secteur Hèches / Lortet / Izaux
- > Secteur La Barthe-de-Neste / Escala
- > Secteur Labastide / Esparros / Laborde
- > Secteur Bazus-Neste / Saint-Arroman / Gazave / Mazouau / Montoussé
- > Secteur Capvern / Avezac-Prat-Lahitte

*dates susceptibles d'être décalées en fonction des temps de retour des personnes publiques associées

PLUI

2020

6

201

BULLETIN D'INFORMATION 2019 / 2020





Crédits photos : O.T. Coeur des Pyrénées



EDITO DU PRÉSIDENT

Le futur PLU intercommunal avance.

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan a la compétence d'élaborer les documents d'urbanisme et travaille pour mettre en oeuvre un plan local d'urbanisme intercommunal sur 15 communes. Même s'il s'agit d'un document intercommunal, nous avons voulu qu'il soit le fruit de l'implication des élus communaux car nous pensons que l'échelon communal demeure le plus pertinent pour la connaissance du territoire.

Surtout, les habitants doivent être associés à ce projet et vous avez été nombreux à vous intéresser à ce sujet en 2019 et vous pourrez continuer à prendre connaissance du futur PLUI à travers toutes les démarches que nous menons : réunions publiques, publications, rencontres avec vos maires, site internet de la Communauté de Communes, etc.

Les contraintes que l'on nous impose sont fortes mais nous nous efforçons de trouver le meilleur équilibre entre volonté de développement, souci de préservation et obligations de protection, tout en nous inscrivant dans le cadre du schéma de cohérence territoriale qui est aussi en cours d'élaboration.

Nous espérons que le PLUI puisse être opérationnel en 2021 pour que les communes bénéficient d'un cadre commun en matière d'urbanisme, continuent à se développer et offrent des services de proximité indispensables à votre vie quotidienne.

Bernard PLANO
Président de la CCPL

Il traduit les orientations politiques partagées des 15 communes, au sujet de l'organisation, de l'aménagement de l'espace et du développement. Il s'imposera à tous (particuliers, entreprises, administrations, etc.), et sera le cadre de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

QUELLE EST SA COMPOSITION?

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Il s'agit du projet des élus en termes d'aménagement et d'urbanisme qui permet de définir une politique à moyen-long terme afin d'assurer la cohérence et la bonne gestion du territoire intercommunal. Celui-ci doit être le moins impactant possible pour ne pas compromettre les possibilités de développement des générations futures. Le PADD a été débattu en Conseil de Communauté, vous pouvez le consulter sur notre site internet rubrique «urbanisme» puis «le plan local d'urbanisme».

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION(OAP)

Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Cela prend la forme de schéma d'aménagement définissant par exemple la forme finale souhaitée ou bien la densité de logement à respecter. Les orientations sont en cours de rédaction.

LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIOUE

Il reprend l'ensemble des règles applicables sur chaque zone définie et regroupe les cartes réalisées sous différentes échelles, et notamment le zonage recoupé en quatre typologies : zone urbanisée (U), zone à urbaniser (AU), zone naturelle (N) et zone agricole (A).

Le règlement est en cours de rédaction.

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il consiste à établir un diagnostic initial du territoire selon différentes thématiques (infrastructures, loisirs, économie, population, etc.). Il se compose également d'une évaluation environnementale et de la justification des choix opérés.

LES ANNEXES

Elles reprennent un ensemble d'informations variées, telles que les Servitudes d'utilité Publique, des réseaux, le risque inondation, les sites archéologiques,... Les annexes sont en cours de rédaction.

DE LA PROCÉDURE

En 2019

- > Organisation d'informations publiques décentralisées sur 5 secteurs
- > Réunion avec les personnes publiques associées pour solliciter des avis sur les documents de travail. Cette réunion a permis de solliciter et rencontrer les services de l'Etat, de la Région, du département des Hautes-Pyrénées, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers, du SDE, du SDIS,... pour qu'ils fassent connaître leurs positions sur les propositions des élus.
- > <u>5 réunions de travail sur le règlement du PLUI</u> auxquelles ont participé les élus des 15 communes, sur la base des réflexions des conseils municipaux. Ce travail a été approfondi car le règlement est un document important : il aborde le volume et l'implantation des constructions, les aspects environnementaux et paysagers, les matériaux autorisés, les clôtures, les ouvertures, les menuiseries, toitures, etc.

Le futur PLUI sera divisé en zones : zones urbaines (U, UE, ...), zones à urbaniser (AU) et zones naturelles ou forestières (A, N). Chaque zone pourra être découpée en secteurs et sera dotée d'un règlement spécifique.

Par exemple, le secteur U sera différencié selon les zones urbanisées affectées à l'habitat, aux activités industrielles, artisanales, commerciales, etc.

Les réunions de travail ont permis de trouver un consensus entre toutes les communes sur le futur zonage qui sera proposé à l'arrêt ultérieurement avec des traits d'union qui rapprochent et rassemblent autour de projets communs (création d'une voie verte, mobilité douce, services de proximité, etc.). Les élus ont aussi fait le choix de travailler sur des emplacements réservés destinés à recevoir des voies publiques, des parcs de stationnement, des ouvrages publics ou des installations d'intérêt général.